

Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

Pour le Maire

**ARRÊTÉ DU MAIRE****PORTANT APPROBATION DU CAHIER DES PRESCRIPTIONS DE SÉCURITÉ DU
CAMPING MUNICIPAL « LA PINÈDE »****Le Maire de la Ville de Lézignan-Corbières,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et suivants et L. 2213-1 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles R. 125-9 à R. 125-22 ;

Vu le décret n° 2016-1201 du 5 septembre 2016 portant modification du décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SIDPC-2024-04-05-01 portant réglementation de la sécurité des terrains de camping et des aires de camping-cars dans le département de l'Aude du 6 avril 2024 ;

Vu le cahier des prescriptions de sécurité transmis par le gérant et l'exploitant du camping « La Pinède » le 30 avril 2025 ;

Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale de la sécurité des terrains de camping et de stationnement des caravanes pour le camping « La Pinède » rendu le 13 mai 2025 ;

Vu le courrier de la préfecture de l'Aude en date du 16 mai 2025 ;

ARRÊTE

Article 1 : Le cahier des prescriptions de sécurité soumis par le gérant et l'exploitant du camping « La Pinède » le 20 avril 2025 est approuvé.

Article 2 : Le gérant et l'exploitant du camping municipal « La Pinède » assurera la diffusion des mesures de sécurité contenu dans ce document auprès du public et des usagers du camping et vérifiera régulièrement le fonctionnement des dispositifs d'alerte, d'alarme et d'évacuation.

Article 3 : Le gérant et l'exploitant du camping municipal « La Pinède » est tenu de suivre les prescriptions formulées par la sous-commission départementale pour la sécurité des occupants de terrains de camping et de stationnement des caravanes dans l'avis du 13 mai 2025.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques et le Chef de poste de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire et par délégation**La 1^{ère} Adjointe,
Christine BÉNET**

le 02 juin 2025

Certifié exécutoire
compte tenu de la transmission en préfecture
Et de la publication



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. L'absence de réponse dans un délai deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « *Télérecours Citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr.